

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 30 avril 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit le TRENTE AVRIL à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérard GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD, Cécile DAILLIERES, Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Pénélope FILLON, Patricia LAVALLIERE, M. Frédéric TOP.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mesdames Brigitte BRUNEAU, Christelle PANIER.

Procurations : Madame Brigitte BRUNEAU donne procuration à Madame Patricia LAVALLIERE,
Madame Christelle PANIER donne procuration à Madame Cécile DAILLIERES.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 mars 2018
- 2 - Bilan des travaux Adap réalisés en 2017
- 3 - Choix d'une entreprise pour les travaux du site cinéraire
- 4 - Groupement de commande - Maintenance et remplacement des extincteurs et RIA
- 5 - Groupement de commande - Fourniture de matériels divers sur la sécurité incendie
- 6 - Groupement de commande - Dégraissage des hottes de cuisine
- 7 - Groupement de commande - Lutte contre les rongeurs et les blattes
- 8 - Contrat d'assurance des Risques Statutaires du personnel
- 9 - Jurés d'assises 2019
- 10 - Choix d'un fournisseur de mobilier urbain pour Cricri plage
- 11 - Affaires diverses
 - . Informations sur le bâtiment rue du Rôle suite à la visite du SDIS
 - . Choix d'un nom pour le bâtiment rue du Rôle
 - . Engagement de la commune dans un projet de décentralisation culturelle sur le territoire
 - . Date du prochain conseil municipal : 8 juin 2018

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 mars 2018 -

Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 - BILAN DES TRAVAUX ADAP REALISES EN 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil leur délibération du 21 septembre 2015, validant l'ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée) concernant les E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) de Solesmes.

Cet agenda a reçu un avis favorable le 5 janvier 2016, par la sous-commission départementale d'accessibilité en conformité avec le CCH (Code de la Construction et de l'Habitation) et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et suivants.

Monsieur le Maire présente au conseil le bilan des travaux prévus dans l'ADAP pour l'année 2017 ci-joint, qui sera transmis au Service Habitat Ville Construction de la Direction Départementale des Territoires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan ci-joint des travaux prévus dans l'ADAP réalisés en 2017.

3 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE CINERAIRE DU CIMETIERE columbarium, cavurnes, jardin du souvenir

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'espace cinéraire du cimetière de Solesmes nécessite un certain nombre de travaux afin de pouvoir répondre à des demandes croissantes de : cavurnes, columbarium, jardin du souvenir.

La présente délibération concernant :

1) des travaux d'aménagement de 8 cavurnes.

Deux entreprises ont été consultées :

- L'entreprise WALLE pour un montant HT de : 1 226.69 €
- L'entreprise BOUVET pour un montant HT de : 1 666.67 €

2) des travaux de création d'un jardin du souvenir et d'un columbarium 5 cases.

Deux entreprises ont été consultées :

- L'entreprise WALLE pour un montant HT de : 7 923.34 €
- L'entreprise BOUVET pour un montant HT de : 6 622.17 €

Après examen des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise WALLE, qui correspond le mieux à la prestation demandée et qui utilise du granit Maple Red, ce qui est plus esthétique dans l'environnement du cimetière et avec le columbarium existant.

Monsieur le Maire explique également que le devis de l'entreprise Walle est très documenté concernant la taille, le poids, la couleur, l'aspect des matériaux utilisés et qu'il est difficile en ce sens d'établir une comparaison avec l'offre de l'entreprise BOUVET.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que l'entreprise retenue pour le columbarium et le jardin du souvenir soit la même que l'entreprise retenue pour les cavurnes, et décide de retenir l'offre de l'entreprise WALLE mieux disante pour un montant de **9 150,03 € HT**, soit **10 980.00 € TTC**.

**4 - MAINTENANCE ET REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS ET RIA -
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Sur proposition de Monsieur le Maire , après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la création d'un groupement de commande composé des communes d'Asnières-sur-Vègre, d'Avoise, du Bailleul, Bouessay, Courtiliers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame du Pé, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour la maintenance et le remplacement des extincteurs et RIA.

Le conseil municipal décide :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement

**5 - FOURNITURE DE MATERIELS DIVERS SUR LA SECURITE INCENDIE -
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Sur proposition de Monsieur le Maire , après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la création d'un groupement de commande composé des communes d'Asnières-sur-Vègre, d'Avoise, du Bailleul, Bouessay, Courtiliers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame du Pé, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour la fourniture de matériels divers sur la sécurité incendie.

Le conseil municipal décide :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement.

**6 - DEGRAISSAGE DES HOTTES DE CUISINE -
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Sur proposition de Monsieur le Maire , après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la création d'un groupement de commande composé des communes d'Avoise, du Bailleul, Courtillers, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour le dégraissage des hottes de cuisine.

Le conseil municipal décide :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement

**7 - LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET LES BLATTES -
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Sur proposition de Monsieur le Maire , après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la création d'un groupement de commande composé des communes du Bailleul, Bouessay, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour la lutte contre les rongeurs et les blattes.

Le conseil municipal décide :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement

8 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune (l'établissement) puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.

9 - JURÉS D'ASSISE 2019

Conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et à l'arrêté préfectoral n° DRLP du 13 avril 2016, Monsieur le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2019, sur la liste générale des électeurs de la Commune, prévu par l'article 17 du Code Electoral.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu de procéder au tirage de 3 noms. Les trois noms ont été tirés au sort.

**10 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE DE TABLES DE PIQUE-NIQUE
(à Cricri plage, rue du Bac et Espace Reverdy)**

Monsieur le Maire expose au Conseil, après avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 23 février 2018, qu'il est nécessaire de remplacer et d'installer de nouvelles tables de pique-nique à Cricri plage, rue du Bac et à l'Espace Reverdy.

L'entreprise PLAS ECO de Verson (14) a été consultée :

- Cricri plage :

✓ Table de pique-nique type « Forestière »

Fourniture : 694.03 € HT l'unité
Quantité : 4
Soit un total de : 2 776.12 € HT, soit 3 331.34 € TTC

✓ Table de pique-nique-PMR type « Forestière »

Fourniture : 817.57 € HT
Quantité : 1
Soit un total de : 817.57 € HT, soit 981.08 € TTC

SOIT UN TOTAL GENERAL de : 3 593.69 € HT soit 4 312.43 € TTC

- Rue du Bac :

✓ Table de pique-nique type « Forestière »

Fourniture : 694.03 € HT l'unité
Quantité : 2
Soit un total de : 1 388.06 € HT, soit 1 665.67 € TTC

✓ Table de pique-nique-PMR type « Forestière »

Fourniture : 817.57 € HT
Quantité : 1
Soit un total de : 817.57 € HT, soit 981.08 € TTC

SOIT UN TOTAL GENERAL de : 2 205.63 € HT soit 2 646.75 € TTC

- Espace Reverdy :

✓ Table de pique-nique type « Forestière »

Fourniture : 694.03 € HT l'unité
Quantité : 1
Soit un total de : 694.03 € HT, soit 832.83 € TTC

✓ Table de pique-nique-PMR type « Forestière »

Fourniture : 817.57 € HT
Quantité : 1
Soit un total de : 817.57 € HT, soit 981.08 € TTC

SOIT UN TOTAL GENERAL de : 1 511.61 € HT soit 1 813.94 € TTC

**SOIT UN TOTAL Cricri plage + rue du Bac + Espace Reverdy de : 7 310.93 € HT,
soit 8 773.12 € TTC**

Après comparaison avec d'autres fournisseurs, il s'avère que l'offre de l'entreprise PLAS ECO correspond le mieux aux besoins de la commune, tant au niveau de la qualité que de la solidité, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise PLAS ECO mieux disante pour un montant HT de 7 310.93 €, soit TTC 8 773.12 €.

11 - AFFAIRES DIVERSES -

11 - 1 : Information sur le bâtiment rue du Rôle suite à la visite du SDIS

Le responsable du SDIS, l'Adjudant TRIFFAULT a indiqué que :

- Le local qui sert de salle d'exposition pouvait accueillir au maximum 50 personnes et être utilisé sans travaux, avec juste la pose d'une alarme.
- La partie hangar pouvait accueillir au maximum 80 personnes et être utilisée pour des manifestations, de type marché couvert, à condition, pour des raisons de sécurité, de créer une ouverture dans le mur qui donne sur le square en face de l'issue de secours, pour permettre l'évacuation et la sécurisation des personnes en dehors du périmètre du bâtiment.-
- Une demande d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public (ERP) est en cours.

11 - 2 : Choix d'un nom pour le bâtiment rue du Rôle

Le nom du bâtiment rue du Rôle sera choisi à une date ultérieure.

11 - 3 : Engagement de la commune dans un projet de décentralisation culturelle sur le territoire

Monsieur le Maire expose au Conseil que le directeur de l'Entracte, également en charge de la culture sur le plan intercommunal, a sollicité les communes du canton de Sablé-sur-Sarthe, afin de s'inscrire dans un programme d'irrigation culturelle à l'échelle du territoire.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de s'engager à partir de 2019 par une convention avec l'Entracte, qui stipulera l'organisation d'un spectacle sur le territoire de la commune, avec un apport sous forme de subvention sur une base de 1 000 € par spectacle et la participation logistique et matérielle de la mairie.

11 - 4 : Date du prochain Conseil municipal

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.